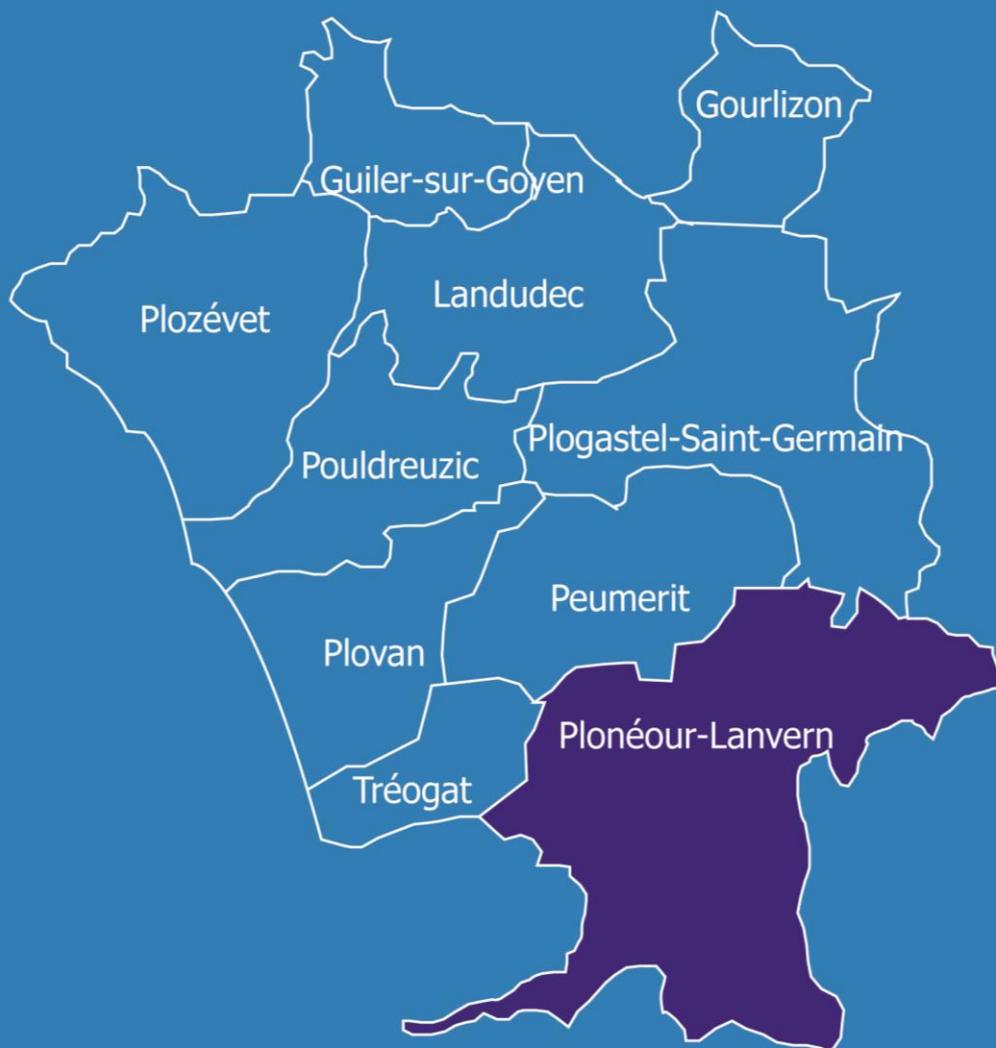


RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable



2016





**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
L'EAU POTABLE**

EXERCICE 2016

EDITO

Ce rapport annuel d'activité est le 3^{ème} depuis la prise de compétence eau potable au niveau communautaire.

Au cours de l'année, le premier regroupement de territoire en terme de Délégation de Service Public a abouti pour les communes des anciens syndicats de Pen Ar Goayen et de Kergamet. Le regroupement final des anciennes entités ne pourra être réalisé qu'en 2021, aux termes des contrats de Délégation de Service Public en cours.

Suite au schéma directeur validé en début d'année le programme de travaux a débuté :

- Amélioration de la sectorisation pour optimiser le suivi du réseau et limiter les pertes,
- Réhabilitation du forage de Ty Nevez Scuiller sur la commune de Plogastel Saint Germain,
- Les études de réalisation de l'interconnexion des réseaux de Landudec et de la frange littorale,

Dans le cadre de la protection de la ressource le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du forage de Kerlosquet sur la commune de Landudec a été déposé en fin d'année à l'Agence Régionale de Santé.

**Le 1^{er} Vice-Président
en charge de l'EAU**

Michel BUREL

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
5 950	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,73 €	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
48 heures	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance		
100 %	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
100	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
92,5 %	P104.3	Rendement du réseau de distribution
0,55	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
0,48	P106.3	Indice linéaire de perte des réseaux
0,22 %	P107.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
80 %	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
297 €	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
2,7	P155.1	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

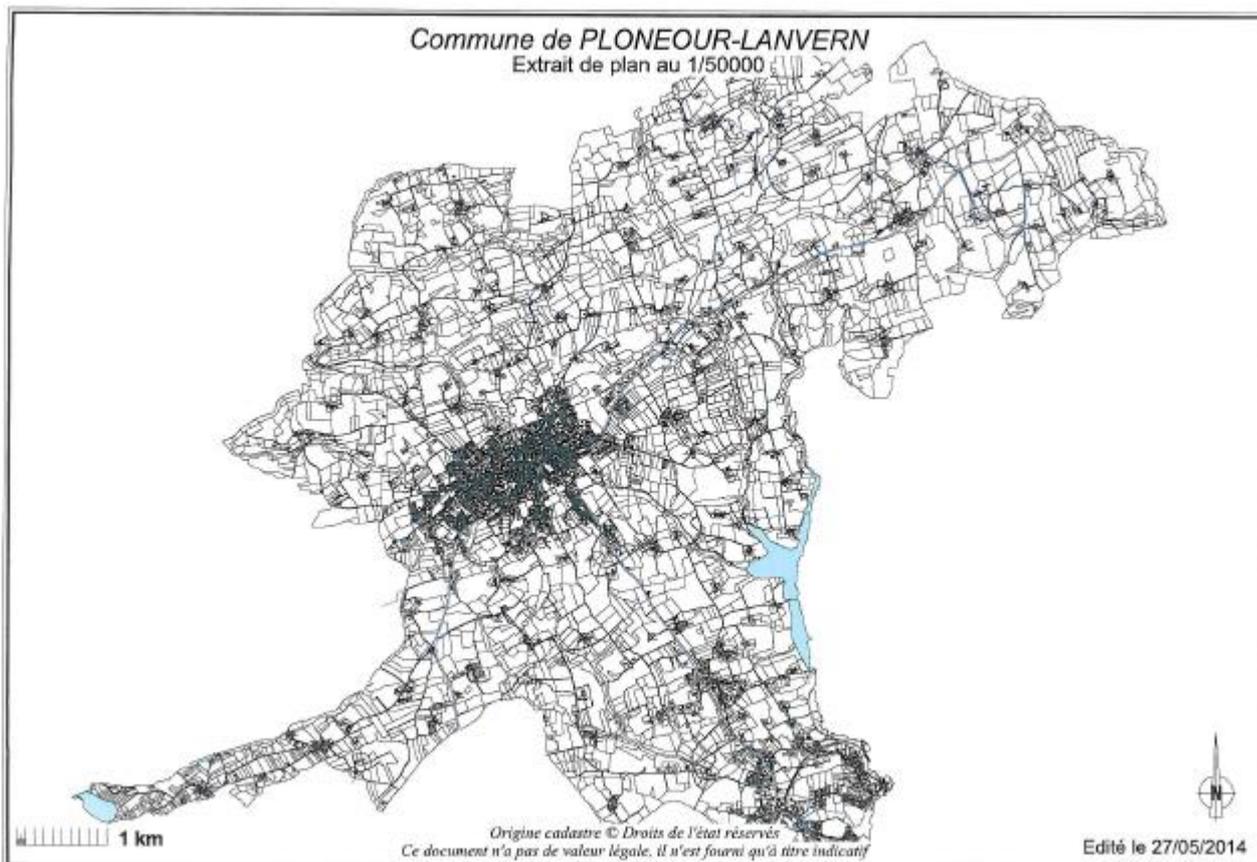
SOMMAIRE

1	CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	6
1.1	GESTION DU SERVICE.....	6
1.2	INTERLOCUTEURS	7
2	INDICATEURS TECHNIQUES	8
2.1	CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION.....	8
2.2	RESSOURCES EN EAU	9
2.3	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	10
2.4	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELÈVE).....	11
2.5	LONGUEUR DU RESEAU	12
3	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	12
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	12
3.2	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	13
3.3	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	13
3.4	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012.....	15
3.5	RECETTES D'EXPLOITATION.....	16
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	17
4.1	QUALITE DE L'EAU	17
4.2	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	17
4.3	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	18
4.4	PERFORMANCE DU RESEAU	19
4.5	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	21
5	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	22
5.1	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	22
5.2	ETAT DE LA DETTE	22
5.3	AMORTISSEMENT REALISES	22
5.4	PRESENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2017	22
6	PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU.....	23
6.1	PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS.....	23
6.2	DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT	24
6.3	BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX.....	24

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.



Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **5 950** personnes qui sont desservies par la Communauté de Communes. Le nombre d'abonnements est de **2 997** au **31.12.2016**.

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} janvier 2005**. La durée du contrat de délégation de service public est de **15 ans**, à échéance au **31 décembre 2020**.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°1	01/01/2014	Transfert de la compétence eau potable de la Commune de Plonéour Lanvern à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux, unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°3	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'import	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	30 000 m3/mois	1 ^{er} janvier 2005	15 ans
Convention d'import	Syndicat de Pen Ar Goayen	Non formalisée		

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Monsieur le Président de la Communauté de Communes
2A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Téléphone : 02.98.54.49.04
- SAUR
Monsieur le directeur régional Richard CABEZA
Rue Pierre Teilhard De Chardin
ZA Sequer Nevez
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.77.62.40.00

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

La Commune de Plonéour Lanvern n'a pas de ressource propre mais achète de l'eau à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Une convention pour la fourniture d'eau a été passée en décembre 2005, et cours jusqu'au 31 décembre 2020 (fin du contrat d'affermage).

Il est possible d'importer de l'eau de la ressource de Saint-Avé via le réseau de Peumerit, mais cette importation n'a pas été utilisée en 2015.

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Réservoir de Croas Ar Bleon	1	Sur tour	oui	2*250 m ³	Réhabilitation complète en 2013
Surpression de Croas Ar Bleon	1	/	oui	120 m ³ /h 30 HMT en mCE	
Bâche surpression de Kerlavar	1	Semi enterré	oui	400 m ³	Pose d'une clôture terrain en 2015
Surpression de Kerlavar	1	/	oui	60 m ³ /h 70 HMT en mCE	
Bâche surpression de Créach Calvic	1	Au sol	oui	50 m ³	
Surpression de Créach Calvic	1	/	oui	60 m ³ /h 56 HMT en mCE	

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Surpression de Créach Calvic	Désinfection - chloration	oui	
Surpression de Kerlavar	Désinfection - chloration	oui	
Chloration de Quelordan	Désinfection - chloration	oui	

- EQUIPEMENT DU RESEAU

Désignation	Nombre
Borne puisage	2
Compteur	9
Défense incendie	113
Plaque d'extrémité	8
Puisard	1
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	746
Ventouse	56
Vidange / Purge	352

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **100 sur 120** (arrêté du 2 décembre 2013).

2.2 RESSOURCES EN EAU

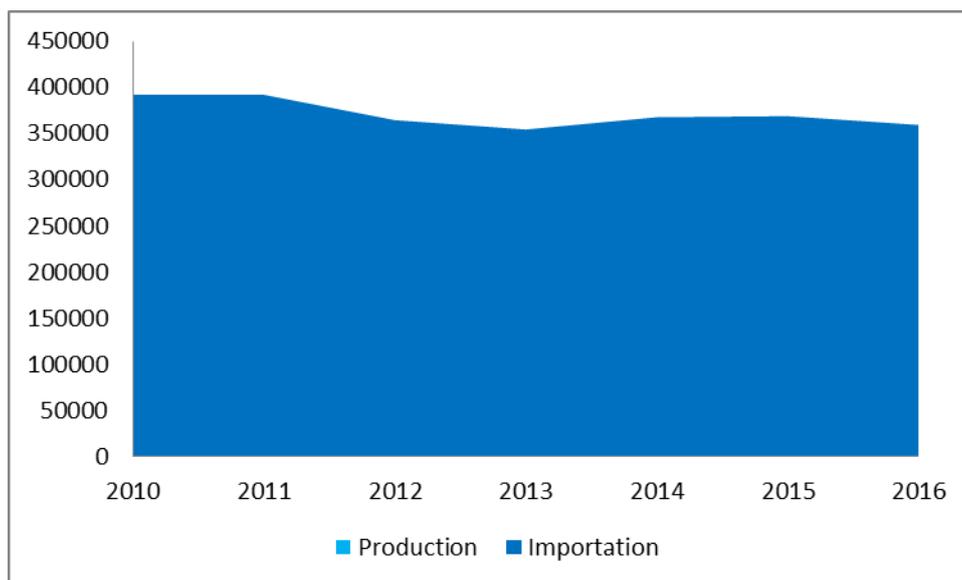
- POINTS DE PRELEVEMENT

La Commune de Plonéour Lanvern est alimentée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui produit à l'**usine de Bringall** l'eau potable à partir de la **réserve du Moulin Neuf** (eau de surface).

- IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2015 – m ³	Importé en 2016 – m ³	Variation N/N-1
Com. Com. Pays Bigouden Sud	368 904	359 360	- 2,59 %
Syn. Pen Ar Goayen	0	0	/

- EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m³)

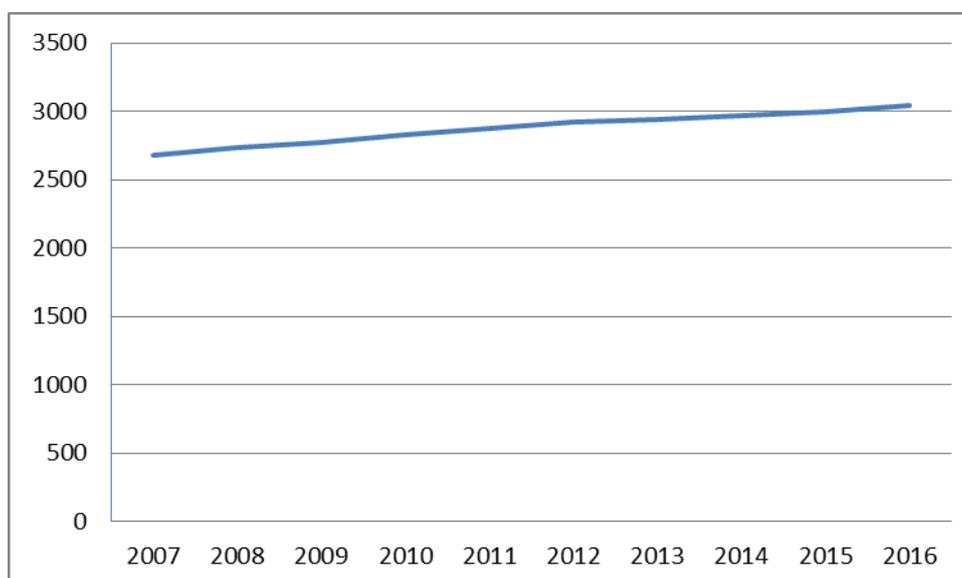


2.3 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	2 995	3 042	+ 1,57 %
Nombre d'abonnements non domestiques	1	1	0 %
Nombre total d'abonnements	2 996	3 043	+ 1,56 %

Les abonnées domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS

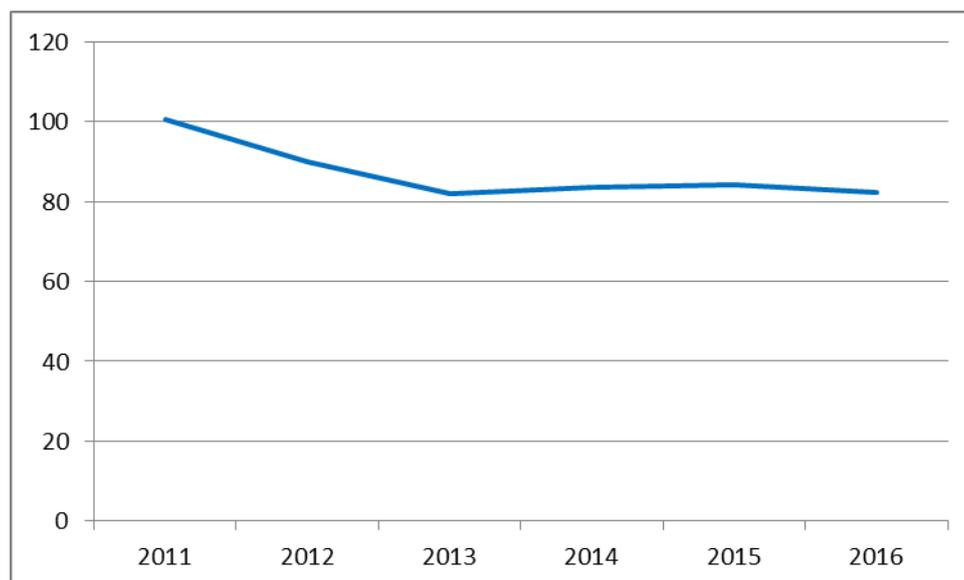


2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELÈVE)

Volumes (m ³)	2015	2016	Variation N/N-1
Volume produit	0	0	/
Volume importé	354 337	346 525	- 2,20 %
Volume exporté	68 654	71 169	+ 3,66 %
Volume mis en distribution	285 683	275 356	- 3,61 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	221 346	217 591	- 1,70 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	26 400	28 502	+ 7,96 %
Volume total vendu aux abonnés	247 746	246 093	- 0,67 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : **72,6 m³**.

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR ABONNEMENT

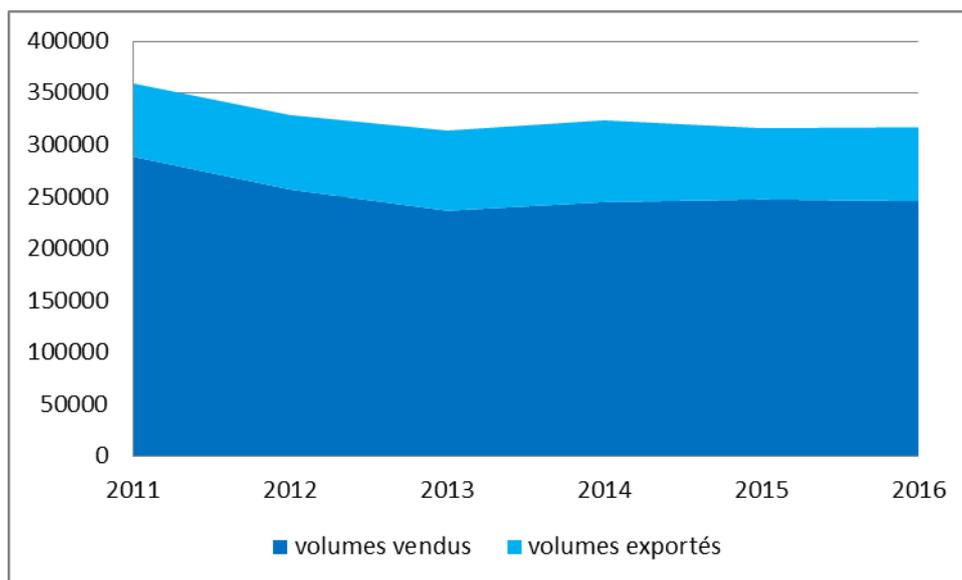


Après plusieurs années de baisse, principalement dû à l'arrêt de l'activité de SAS Phare Ouest Production, la consommation par abonnement s'est stabilisée.

- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2015 (m ³)	Exporté en 2016 (m ³)	Variation N/N-1
Com. Com. Pays Bigouden Sud	68 654	71 169	+ 3,66 %
Volume total exporté	68 654	71 169	+ 3,66 %

- EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES ET EXPORTES (m³)



2.5 LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	144,6	145,0	0,28 %

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification sur l'ensemble de la Communauté de Communes à l'horizon 2022. Tarifs 2015
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujéti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	35,62	35,77	+ 0,42 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]		0,9539	0,9433	- 1,11 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	29,98	31,99	+ 6,70 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	N°1 (0 à 200 m ³)	0,7321	0,7531	+ 2,87 %
	N°2 (201 à 6000 m ³)	0,7112	0,7132	+ 0,28 %
	N°3 (au-delà de 6001 m ³)	0,6925	0,6765	- 2,31 %
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m ³]	0,0520	0,0580	+ 11,5 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Exploitant	150,09	148,97	- 0,75 %
Collectivité	117,83	122,36	+ 3,84 %
Préservation des ressources	6,24	6,96	+ 11,2 %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	17,06	17,29	+ 1,34 %
Total [€ TTC]	327,22	331,58	+ 1,33 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 1,28 %

Prix 2016

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,73 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0027 €/Litre

Prix 2017

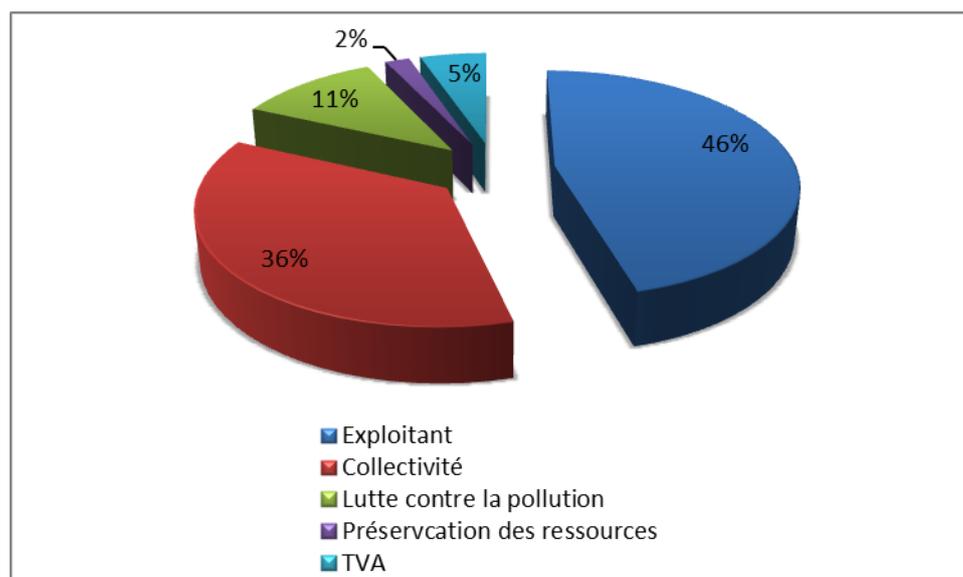
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,76 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0028 €/Litre

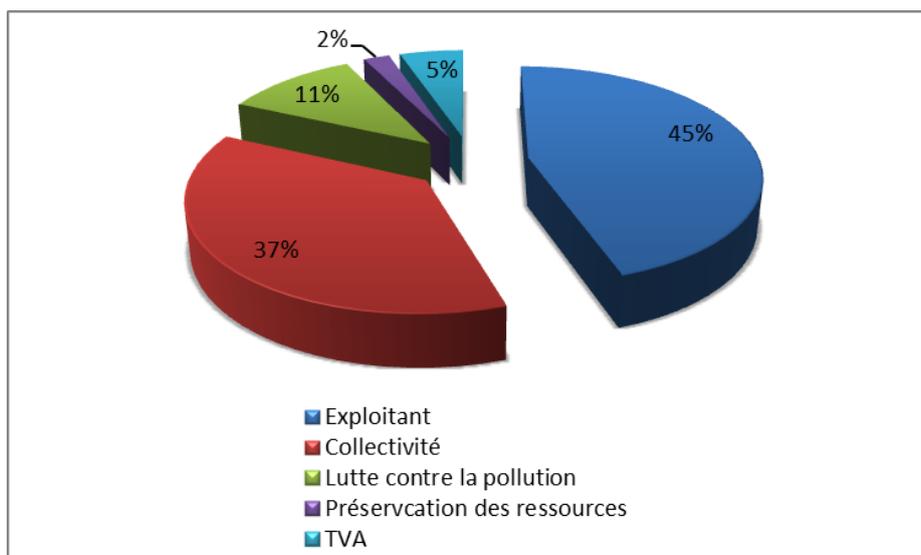
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 80 m³ : 3,06€/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0031 €/Litre

• REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2016 D'UNE FACTURE DE 120 M³



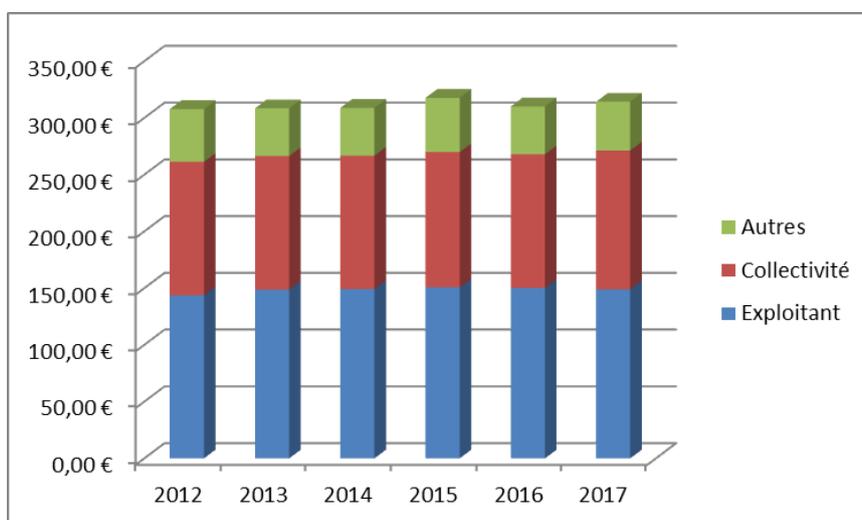
- REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2017 D'UNE FACTURE DE 120 M³



3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	143,66	117,64	46,56	307,86
2013	148,75	117,64	42,11	308,50
2014	149,17	117,64	42,11	308,92
2015	150,58	119,30	47,88	317,76
2016	150,09	117,83	42,24	310,16
2017	148,97	122,36	42,96	314,29



3.5 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	133 250,78	123 037,08	- 7,67 %
- Recettes vente d'eau non domestique	20 015,20	19 854,03	- 0,81 %
- Abonnements	83 318,00	90 755,96	+ 8,60 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	33 565,55	31 194,72	- 7,06 %
- Créances irrécouvrables	- 356,81	- 842,94	+ 136 %
Total recettes de vente d'eau	269 792,72	263 998,85	- 2,15 %
Autres recettes			
- Loyer antennes	Comptabilisé en 2016	14 658,80	/
Total des recettes	269 792,72	278 657,65	+ 3,29 %

* Titres émis en mars 2016 pour un montant total de 14 658,8 € (3 années)

* L'antenne a été enlevée du site en mars 2017

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	167 366,25	159 229,60	- 4,86 %
- Recettes vente d'eau non domestique	23 459,36	24 771,64	+ 5,59 %
- Abonnements	108 855,73	110 187,24	+ 1,22 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	41 688,58	38 956,29	- 6,55 %
Total recettes de vente d'eau	341 369,92	333 144,77	- 2,41 %
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	37 000	44 800	+ 21,1 %
- Autres recettes	15 700	14 400	- 8,28 %
Total des recettes	394 069,92	392 344,77	- 0,44 %

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre prélèvements réalisés	de	Nombre prélèvements conformes	de non	% de conformité	Paramètres conformes	non
Conformité bactériologique	12		0		100 %	/	
Conformité physico-chimique	13		0		100 %	/	

4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Import d'eau traitée depuis la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

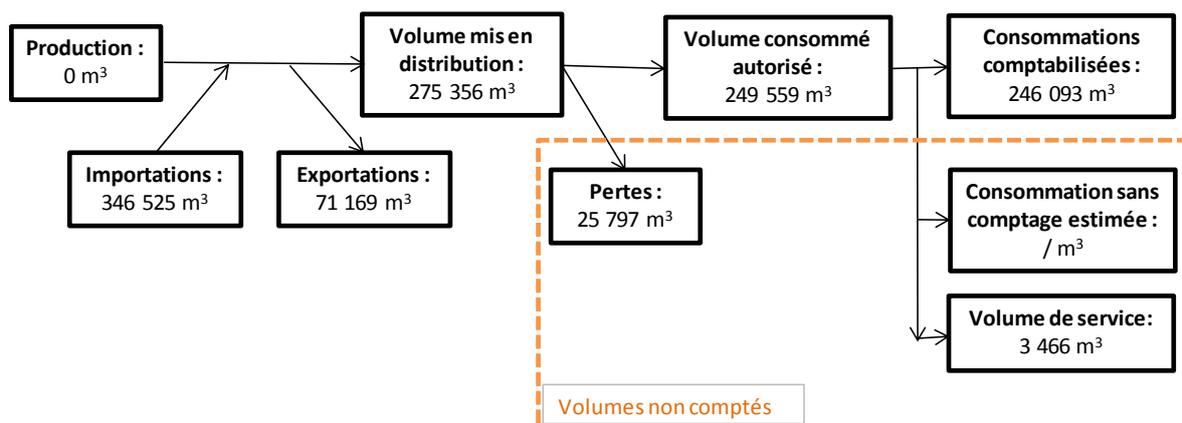
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15		
	POINTS ATTRIBUES	NOTE
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 55 points sur 75		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 100.

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU



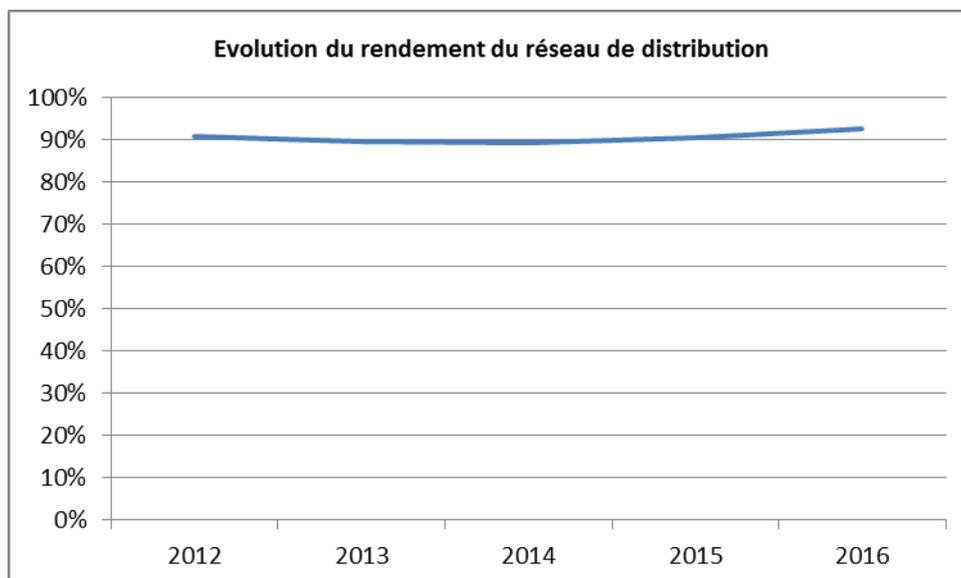
Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 466 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution %	90,8	89,6	89,1	90,5	92,5

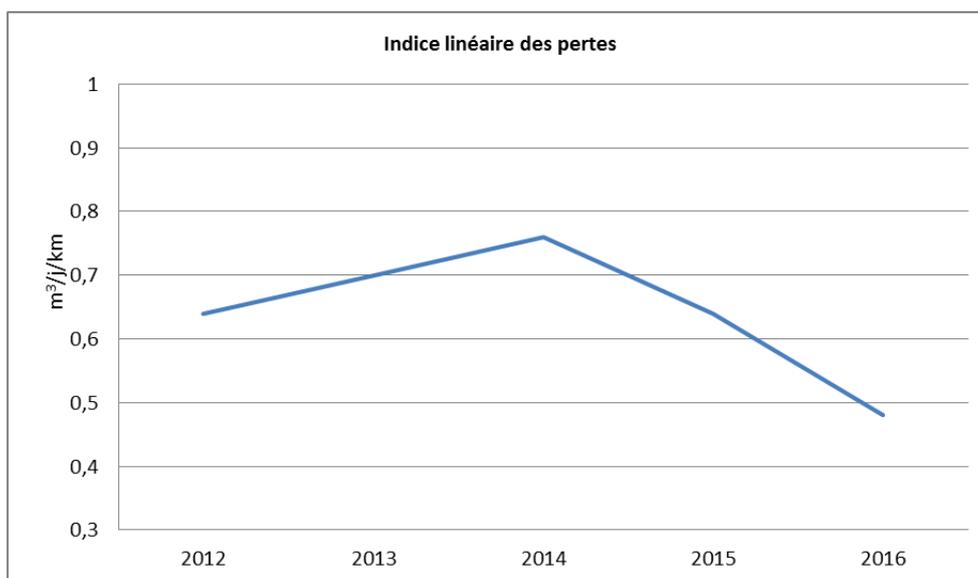


- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes)/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j	0,67	0,76	0,83	0,72	0,55

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des pertes en réseau m ³ /km/j	0,64	0,70	0,76	0,64	0,48



- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation m ³ /km/j	4,93	4,57	4,74	4,79	4,71

4.5 RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km	1,584				

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,22

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Extension du réseau Kersulec Plonéour Ø160 300ml – CISE TP	22 457 €HT		
Extension du réseau Kerandraon Vian Plonéour Ø50 270ml – CISE TP	13 170 €HT		14 605 €TTC
Remplacement d'un poteau incendie - SAUR	2 095 €HT		
Travaux de peinture sur poteaux incendie – ESAT Plonéour	1 065 €HT		

5.2 ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes n'a pas réalisé de remboursement au cours de l'exercice sur le territoire de Plonéour Lanvern.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	94 562,38	93866,90	99392,88	104 351,26	102 936,41
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	5760,08	7186,65	7186,65	5 566,90	3 600,64

5.4 PRESENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2017

Objet des travaux/études	Montant	Subventions attendues
Extension du réseau Le Mejou Roz – CISE TP	8 186 €HT	
Extension du réseau Kergonda – CISE TP	11 308 €HT	
Renouvellement du réseau Tachen Ar Groas – CISE TP	98 610 €HT	
Contrôle biennuel poteaux incendie Plonéour-Lanvern - SAUR	5 700 €HT	
Sécurisation des réservoirs	10 000 €HT	

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1^{ère} demande prise en charge à 100%
- 2^{ème} demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1^{ère} prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1^{ère} semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2016

Aucun dossier, pour l'année 2015, n'a été pris en charge sur la commune de Plonéour Lanvern par le budget EAU de la Communauté de Communes.

6.2 DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'utilisateur étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : **participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.**

	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de demandes	3	16	+ 430 %
Volume total des fuites (m ³)	705	3 666	+ 420 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :			
- Warsmann	1	9	+ 800 %
- 50 % CCHPB	1	6	+ 500 %
- Refus	1	1	0 %
Dégrèvement (volume m ³) :			
- Warsmann	265,5	2 255	+ 750 %
- 50 % CCHPB	128	2 013	+ 1 600 %
- Refus	137,5	242	+ 76 %
	/	570	/
Estimation participation CCHPB (€HT) :			
- Warsmann	190	1 690	+ 750 %
- 50 % CCHPB	90	1 510	+ 1 600 %
	100	180	+ 78 %

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Dans le cadre du recouvrement des factures, le tableau suivant est le total des courriers adressés aux clients pour les informer de la limitation du débit de fourniture d'eau pour les résidences principales et la fermeture des branchements des résidences secondaires et des entreprises.

Ces clients ont auparavant reçu une relance simple et une mise en demeure – dernier avis avant poursuites.

Nombre de dossiers	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Plonéour-Lanvern	42	57	54	- 5,26 %
Total CCHPB	166	185	134	- 27,6 %

Les 134 dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes représentent un montant financier de 51 694 € TTC